

278

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

REGLEMENT NO 778

AMENDANT LE REGLEMENT NO 267 DE CONSTRUCTION
ET DE ZONAGE DANS LA ZONE AS-2

IL EST DECRETE ET RESOLU PAR LE PRESENT REGLEMENT que le règlement numéro 267 soit amendé comme suit:

1. L'article 1 du règlement numéro 706 amendant l'article 138 du règlement numéro 267 est modifié en rayant les mots "hélicoptère sur toiture" dans le deuxième alinéa du paragraphe (e)

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


GREFFIER


MAIRE

Avis de motion: 6 janvier 1975.
Adopté le 20 janvier 1975.
Date de l'assemblée publique: 12 février 1975.
Avis de promulgation: LE ROND POINT: 19 février 1975.
EN VIGUEUR: 19 février 1975.

AVIS PUBLIC

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

AVIS est par les présentes donné que, lors de la séance tenue le 20 janvier 1975, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement numéro 778 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AS-2 pour modifier les dispositions du règlement numéro 706 concernant l'héliport sur toiture.

Les personnes majeures et possédant la citoyenneté canadienne qui sont inscrites comme propriétaires sur le rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le règlement, sont convoquées en la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, à 7.30 heures du soir, le 12 février 1975.

A l'heure fixée dans le présent avis, le Greffier, en présence du Maire ou du Maire-Suppléant, ou en leur absence, d'un Conseiller, lit le règlement aux personnes présentes.

Si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement six (6) de ces personnes ou la majorité d'entre elles, si leur nombre est inférieur à douze (12) se présentent et demandent que le règlement soit soumis pour approbation par voie de scrutin à l'ensemble des personnes habiles à voter, visées à l'alinéa précédent, le Greffier doit fixer sur le champ le jour du vote à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants; dans le cas contraire, le règlement est réputé avoir été approuvé par les intéressés.

Les personnes majeures et possédant la citoyenneté canadienne qui sont inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans les zones AS-1, BT, AS-3 et FY contigues à la zone AS-2 qui fait l'objet du présent règlement, sont admises à voter sur présentation au Greffier, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) de ces personnes ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Le Greffier

(SIGNE) "GEORGES GRAVEL"

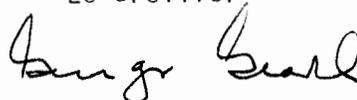
SILLERY, 22 janvier 1975.

GEORGES GRAVEL

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 2 janvier 1975, et par insertion dans le journal L'APPEL le 5 février 1975.

Le Greffier



GEORGES GRAVEL

SILLERY, 5 février 1975.

AVIS PUBLIC

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE SILLERY

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NUMERO 778

AVIS est par les présentes donné, que lors de la séance tenue le 20 janvier 1975, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement numéro 778 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AS-2 pour modifier les dispositions du règlement numéro 706 concernant l'héliport sur toiture.

Le dit règlement a été approuvé par les personnes majeures et possédant la citoyenneté canadienne qui sont inscrites comme propriétaires sur le rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement le 12 février 1975.

Le dit règlement numéro 778 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

Le Greffier

(SIGNE)

" GEORGES GRAVEL "

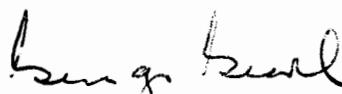
SILLERY, 13 février 1975.

GEORGES GRAVEL

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 13 février 1975, et par insertion dans le journal LE ROND POINT le 19 février 1975.

Le Greffier


 GEORGES GRAVEL

SILLERY, 21 février 1975.